

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : TRISTAN
Profession : P.C.S
Adresse précise : 80 route de carthage
..... 62 850 cicques
.....

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

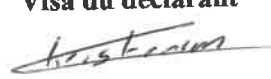
COMMUNE : LES ATTAGES
Lieu dit : Le coin des Picards
Superficie : 2 ha
Nature du terrain : Plaine ; bois
CANTON :

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période* du 1^{er} juillet .. 2022 Au 30 juin 2025
Le piégeur sera M. TRISTAN
Agrément N° 62 80 231

Fait en 2 exemplaires
A les Attages le 20 / 07 / 2022

Visa de M. le Maire
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE



Visa du déclarant


1^{er} exemplaire : conserve par M. le Maire pour affichage
2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

*** IMPORTANT :**
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX